



Ref : CA2015/256

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2015

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PLAFOND DE LIMITATIVITÉ
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
PRÉVU AU BUDGET « ÉTABLISSEMENT » INITIAL 2016
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 décembre 2015 réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **approuve le plafond de limitativité des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) prévu au budget « établissement » initial 2016 de l'Université Bordeaux Montaigne (cf. document ci-joint).**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 18 décembre 2015.

Nombre de membres présents	18
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Nombre de votes pour	13
Nombre de votes contre	5

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le : 07/01/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le: 21/12/2015